

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2022

COMPTE-RENDU

Étaient présents :

Mmes, MM. LUCAND Christophe - PLAZA Alexandre - HUMBERT Philippe - AMINI Malika - ROY Michel - PÉTRIGNET Blandine - MICHAUD Sandra - BOUCHUT Patrick - GUERRIER Séverine - ALIN Jérôme - ARGILLI Audrey - SCHOENEWALD Sandrine - MERRA Jacques - PRIN Kelly - PIZZOLO Philippe - FANJOUX Guy

Absents excusés :

GALLOIS Sophie (pouvoir à Malika AMINI) - PAMPULIM William - GUERBEUR Olivier - RIGAUX Hugo (pouvoir à Christophe LUCAND) - CADOUX Michel (pouvoir à Guy FANJOUX) - DUBUSSE Julien (pouvoir à Alexandre PLAZA) - BAJEUX Louise.

Monsieur Philippe HUMBERT a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

DÉBAT OBLIGATOIRE SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS

CONTEXTE NATIONAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en **santé** en complément du régime de la sécurité sociale et en **prévoyance**.

Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents.

Le dispositif précisé dans un décret d'application n°2011-1474 permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre d'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.

Les employeurs peuvent également souscrire auprès des opérateurs une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique : égalité des chances des candidats, transparence des procédures, ...

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Obligation sera faite aux centres de gestion de proposer une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer.

Des décrets d'application doivent être publiés prochainement pour déterminer le montant de référence, la portabilité des contrats en cas de mobilité, le public éligible, la situation des retraités, la situation des agents multi-employeurs, la fiscalité applicable.

Les employeurs territoriaux doivent par ailleurs mettre en débat ce sujet dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Le débat pourra porter sur les points suivants :

Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...)
Le rappel de la protection sociale statutaire
La nature des garanties envisagées
Le niveau de participation et sa trajectoire
L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire
Le calendrier de mise en œuvre.

Monsieur le Maire indique qu'il appartient donc à l'organe délibérant de débattre sur les différents points évoqués, étant précisé que ce débat ne fera pas l'objet de vote.

CONTEXTE LOCAL :

- Monsieur le Maire rapporte toutefois que la collectivité a déjà procédé à la mise en place, par délibération en date du 9 novembre 2017, d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés

La participation communale s'élève à 11 € par mois par agent titulaire en activité pour les contrats labellisés en matière de santé (10 agents CNRACL concernés), ainsi que pour les contrats labellisés en matière de prévoyance (10 agents CNRACL concernés).

Le Conseil municipal décide de ne pas statuer à nouveau.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ FNACA

Monsieur le Maire expose que le 19 mars 2022 verra la commémoration du 60^{ème} anniversaire du cessez le feu en Algérie. A cette occasion, il propose d'accorder au titre de l'année 2022 une subvention exceptionnelle au comité de la FNACA de 1 154 € destiné au financement d'un nouveau drapeau brodé avec le nom de la ville.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder au titre de l'année 2022 cette subvention exceptionnelle de 1 154 € au comité de la FNACA pour l'acquisition d'un nouveau drapeau

PROPOSITION D'ÉCHANGE DE PARCELLES

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Philippe HUMBERT, lequel fait part d'une proposition d'échange de parcelles formulée par un habitant. La parcelle section AB n°1 d'une contenance de 3a82ca serait cédée à la commune, en contrepartie des parcelles communales section AB n°6 de 1a80ca, n°8 de 1a22ca et n°191 partie (a) de 80ca, représentant une contenance équivalente de 3a82ca.

Monsieur HUMBERT fait une présentation à l'écran du plan des parcelles concernées, et précise que si la commune entend procéder à l'échange de ces parcelles, il conviendra d'autoriser Monsieur le Maire à saisir au préalable l'avis des services du Pôle d'Evaluation Domaniale (ex-France Domaine), conformément à l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur HUMBERT, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le principe de cet échange, et de mandater Monsieur le Maire pour solliciter l'avis des services du Pôle d'Evaluation Domaniale sur la valeur vénale des biens échangés.

Dès réception de cet avis, le Conseil municipal pourra ensuite valablement délibérer sur cet échange, et désigner le notaire en charge des formalités à accomplir.

PROPOSITION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FORESTIERS DU MONDE

Monsieur le Maire invite Madame AMINI à traiter cette question inscrite à l'ordre du jour.

Madame AMINI explique que la commune, conjointement avec l'association Forestiers du Monde, souhaite mettre en place un partenariat pour la mise en place d'une démarche d'afforestation pédagogique bio diverse avec nos écoliers.

En effet, l'association Forestiers du Monde®, représentée par Madame Sarah HUMBLIN, Messieurs Christian LAGNEAU et Jean-Noël CABASSY, propose d'accompagner des écoliers de la commune et leurs enseignants dans un projet d'afforestation pédagogique bio diverse sur le territoire communal. Cela consiste, dans le temps scolaire, à la conception avec les écoliers et leurs enseignants de bosquets sur le lot n°1 de la ZAC Bergis d'une surface de 3 973 m².

Une telle démarche expérimentale vise à répondre à l'ensemble des enjeux forestiers contemporains de préservation de la biodiversité locale, de lutte contre l'accroissement d'origine anthropique de l'effet de serre, de protection des ressources en eau, des sols et du paysage, de production de bois, d'accueil du public et particulièrement d'éducation à l'environnement des jeunes publics. Les objectifs assignés à cette expérimentation sont tous de même importance et ce en vue de satisfaire conjointement l'ensemble des attentes de la Société Civile.

La parcelle communale précitée est affectée à ce projet d'afforestation pédagogique bio diverse lequel peut se dérouler sur plusieurs années, afin d'associer chaque année de nouveaux écoliers.

Forestiers du Monde®, riche des expériences menées sur des communes de Bourgogne notamment, apporte aux écoliers son appui technico-pédagogique bénévole. Elle est reconnue en qualité d'association éducative complémentaire de l'enseignement public (agrément 2021-2026).

Pour ce projet, Forestiers du Monde® met gratuitement à disposition des écoliers et de leurs enseignantes les expositions intitulées « L'effet de serre et la contribution des forêts à sa limitation » ainsi que « Ensemble, produisons de la biodiversité ». Elle remet

également gratuitement à chaque écolier impliqué le guide pédagogique « Bâtir la forêt. Ensemble, développons la biodiversité et luttons contre l'effet de serre par l'afforestation bio diverse ».

Après avoir entendu les explications de Madame AMINI, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de se prononcer en faveur de la mise en œuvre du partenariat évoqué ci-dessus avec l'association Forestiers du Monde.

PROPOSITION DE CESSION DE PARCELLES COMMUNALES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe HUMBERT, lequel expose au Conseil municipal que la commune a été sollicitée par un couple de particuliers pour l'acquisition d'une parcelle de terre à vigne de 64 m² située en zone d'Appellation d'Origine Contrôlée Gevrey 1^{er} cru ; « Les Cazetiers » (référence cadastrale section AC n°23), ainsi que pour un regard d'une surface d'un mètre carré (référence cadastrale section AC n°192). Une ancienne canalisation qui part du puits de captage de la source des Cazetiers dans la parcelle n°23, rejoint (par une galerie qui passe sous la maison des acquéreurs) la parcelle n°92 dans la cour, devant la façade de leur maison. Ce bien est situé dans le Plan Local d'Urbanisme en zone Ap : Secteur agricole protégé (vignes) où aucune construction, quelle que soit sa destination, n'est autorisée.

Description du bien figurant dans l'avis des Domaines :

A proximité d'habitations, petite parcelle de forme irrégulière en nature de terre agricole en partie végétalisée. Présence d'un puits. Parcelle entourée de vignes et d'un terrain d'agrément.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis en date du 31 août 2021 des services du Pôle d'Evaluation Domaniale (ex-France Domaines) établissant la valeur vénale de ce bien immobilier à 4 400 € HT et hors frais de mutation, avec une marge d'appréciation fixée à 10%.

Après avoir entendu les explications de Monsieur HUMBERT, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De se prononcer en faveur de la vente des parcelles précitées aux époux COISPINE, au prix de 4 400 € HT et hors frais de mutation,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte relatif à cette vente,
- De confier à l'étude de Maître Blanquinque, notaire à Gevrey-Chambertin, le soin d'assister la commune dans le cadre de la signature de l'acte à intervenir, et des formalités d'usage à accomplir.

PROJET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE VITICOLE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ASSOCIATION DES CLIMATS DU VIGNOBLE DE BOURGOGNE

Monsieur HUMBERT expose au Conseil municipal qu'un mur de soutènement de chemins de vigne au lieudit Petite Chapelle appartenant à la commune nécessite une restauration.

Un devis de restauration a été établi par l'entreprise d'insertion « Sentiers » pour cet ouvrage d'un montant de 21 624 € HT.

Ce programme de travaux peut faire l'objet d'une subvention de l'association des Climats du Vignoble de Bourgogne au titre de la restauration du patrimoine viticole. Cette aide ne peut pas excéder 50% du montant éligible, avec un montant maximal de 25 000 €.

La subvention attendue serait donc de 10 812 €.

Le Conseil municipal,

Vu l'adhésion de la commune de Gevrey-Chambertin à l'association des Climats du Vignoble de Bourgogne,

Après avoir entendu les explications de Monsieur HUMBERT, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver ce programme de travaux de restauration du patrimoine viticole, et le devis établi par l'entreprise d'insertion « Sentiers » d'un montant de 21 624 € HT
- De solliciter une subvention de 10 812 € auprès de l'association des Climats du Vignoble de Bourgogne au titre de la restauration du patrimoine viticole
- De dire que les travaux ne débuteront pas avant l'attribution de la décision d'octroi
- De prévoir l'inscription des crédits nécessaires à cette opération d'investissement sur l'exercice budgétaire 2022
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces constitutives de ce dossier

COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22

Décisions prises par le Maire au titre des délégations qui lui ont été données conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Etat des déclarations d'aliéner non suivies de l'exercice du droit de préemption :

Parcelles	Adresse	Date de la demande
AH 29, AH27, AH 26, AH 604, AH 603	Place de la Mairie Rue Gaston Roupnel Place de la Mairie	01/12/2021
AH 434	Rue du Gaizot	14/12/2021
AH 19	Rue Richebourg	21/12/2021
CB 105, CB 106, CB 107	Rue de la justice 5 rue des Vignes Romaines	06/01/2022
AE 205, AE 206, AE 207, AE 208	Route de Dijon	06/01/2022
AE 402	Rue Aquatique	06/01/2022
CD 1, CD 2, CD 3, CD 4, CD 5, CD 6, CD 7, CD 8	Marcilly	06/01/2022
CD 1, CD 2, CD 3, CD 4, CD 5, CD 6, CD 7, CD 8	Marcilly	06/01/2022
AH 267	70 Route de Beaune	13/01/2022
AH 484, AH 488, AH 489	Rue du Gaizot 24 Rue du Gaizot	18/01/2022
CE 166	17 Allée des droits de l'Homme	20/01/2022
CE 165	19 Allée des droits de l'Homme	20/01/2022
AI 106, AI 197	Avenue de la gare Rue du moulin à vent	03/02/2022
AE 0210	Route de Dijon	08/02/2022
AI 359	Route de Dijon	09/02/2022
CE 99	2 Rue des Noirets	10/02/2022

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire renouvelle au nom de l'ensemble du Conseil municipal ses plus sincères condoléances à Monsieur Patrick BOUCHUT pour le décès de sa mère. Monsieur BOUCHUT adresse ses remerciements pour tous les témoignages de sympathie reçus en ce moment douloureux.

Monsieur le Maire fait état de la réception d'un mail du groupe « Gevrey-Chambertin tout simplement » sollicitant l'étude de 2 points en séance de Conseil municipal :

1 "Complément d'informations sur le projet de la compostière de Bourgogne"

Monsieur PIZZOLO fait état d'un article publié dans un quotidien régional concernant l'opposition d'élus de la commune de Saint Philibert sur le projet de la compostière de Bourgogne, et sollicite des explications sur ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle en premier lieu que ce projet est d'ordre privé, et situé sur un terrain privé. Le but de cette société est d'assurer le traitement des sarments de vigne, et le recyclage des déchets de la vigne. Par conséquent, la mairie n'a pas à se prononcer sur cette initiative purement privée. Aucune infraction sur les règles d'urbanisme et de l'environnement n'ont été relevées. Deux inspecteurs de la DREAL sont intervenus et ont établi un rapport qui ne mentionne pas de contre-indication.

Enfin, Monsieur le Maire précise que l'activité est située en zone A du PLU, autorisant par conséquent les activités agricoles, et qu'un permis de construire a été déposé et fait l'objet d'une instruction en cours.

Monsieur le Maire souligne également qu'il est nécessaire d'offrir des alternatives au brûlage afin d'anticiper les mesures réglementaires à venir et de répondre aux préoccupations sanitaires et environnementales.

2 "Implantation de cendriers et poubelles aux abords du centre scolaire"

Monsieur PLAZA apporte des informations sur ce sujet. Il confirme l'inscription au projet de budget primitif de crédits nécessaires destinés à l'acquisition de cendriers. Ce mobilier viendra renforcer l'existant. Il existe déjà une poubelle grand volume située en position centrale. Madame PRIN déplore les conséquences des incivilités observées.

Monsieur le Maire précise que des consignes seront données au policier municipal pour qu'il renforce sa vigilance, et que la Mairie mettra tous les moyens nécessaires pour lutter contre ces incivilités aux côtés de la gendarmerie.

Madame SCHOENEWALD fait part de son déménagement en dehors de la commune, mais qu'elle souhaite conserver son mandat en qualité de conseillère municipale. Monsieur le Maire la remercie et salue son engagement pour la collectivité.

Séance levée à 20h40.

Prochaine séance du Conseil municipal prévue lundi 21 mars 2022 à 20h00
(3^{ème} lundi du mois)